

Bordereau de signature

ARR2018_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF : XR

ARR2018_ 0132

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION DU MAGASIN « GRAND FRAIS» RÉALISÉ PAR LA SCI GFDI 69, AU 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00003 M1 accordé le 17 mars 2018 à la SCI GFDI 69, représentée par Monsieur Arnaud PASCAL, domicilié 16 rue Nicéphore Niepce, Saint-Priest (69800), pour la construction d'un magasin « Grand Frais », 4 rue de la Mare Blanche, à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 27 juin 2018 de la société DDBT d'obtenir un numérotage pour l'adresse du magasin,

CONSIDERANT que le magasin comprend un (1) bâtiment sur la rue de la Mare Blanche,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un (1) numéro de voirie est affecté pour l'entrée du magasin « Grand Frais », comme suit :

- Entrée du magasin : n°4 rue de la Mare Blanche

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_ 0132

portant numérotation du magasin « Grand Frais» réalisé par la SCI GFDI 69 au 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Le Groupe SCI GFDI 69
- La société DDBT
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Luzard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF - EDF/GRDF - GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 JUL. 2018

Le Maire,



Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	05 JUL. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 JUL. 2018
Notifié le	06 JUL. 2018

2/2

